



## Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/045

**Nom du projet :** Générateurs photovoltaïques à Aurère – SIDELEC Réunion  
**Numéro de dossier :** 2025/AD/473  
**Administration demandant l'avis :** DEAL, PC 97408 25 00045  
**Maitre d'ouvrage des travaux :** SIDELEC Réunion  
**Localisation du projet :** , parcelle BD3 à Aurère, commune de La Possession

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;  
**Vu** la demande d'avis conforme de la DEAL en date du 16 juin 2025 et relative aux dossiers n° 2025/AD/402 et 2025/AD/473 ;  
**Vu** le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

**Considérant** le retard pris pour l'exécution des travaux autorisés en 2021 par les PC974408 20 A0184 ;

**Considérant** la situation géographique du projet en cœur de parc national sur la parcelle BD3 à Aurère, commune de La Possession ;

**Considérant** que le cirque de Mafate n'est pas raccordé au réseau public de distribution d'électricité et que la finalité du programme d'électrification de Mafate est de permettre aux habitants du cirque de subvenir à leurs besoins fondamentaux en électricité ;

**Considérant** que le projet de travaux concerne, dans le cadre du programme d'électrification de Mafate pour alimenter 31 foyers, la construction d'un générateur photovoltaïque sur une parcelle clôturée de 445 m<sup>2</sup> constitué de 80,1 kWc de panneaux photovoltaïques au sol et en toiture, d'un bâtiment technique de 26 m<sup>2</sup> contenant les batteries et les équipements électriques et d'un micro-réseau de distribution enfoui sous les sentiers avec boîtier de comptage habillés de bois ;

**Considérant** que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont pris en compte dans le choix de l'implantation du projet et sont réduits par la plantation d'espèces endémiques pour dissimuler les installations et par l'habillage bois des boîtiers de comptage ;

**Considérant** que cette nouvelle demande ne modifie pas les impacts pris en compte dans les PC974408 20 A0184 en 2021 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

**Considérant** l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## DECIDE

### Article 1 :

Avis favorable

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 23 juillet 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin